

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COLLÈGE

SÉANCE DU
LUNDI 9 MAI 2022

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu de la séance du lundi 31 janvier 2022 (vote)	p. 2
2. Compte rendu de la séance du mercredi 16 février 2022 (vote)	p. 2
3. Information sur le retour de l'évaluation ENQA	p. 2
4. Information sur la nomination de nouveaux membres au Conseil français de l'intégrité scientifique (CoFIS)	p. 3
5. Information sur la constitution des commissions scientifiques	p. 3
6. Règlement intérieur (vote)	p. 5
7. Rapport d'activité 2021 (vote)	p. 5
8. Modalités de validation des procédures d'évaluation mises en œuvre par d'autres instances (vote)	p. 8
9. Référentiel d'évaluation des CIC - Centres d'investigation clinique (vote)	p. 9
10. Référentiel d'évaluation des établissements d'enseignement supérieur étrangers (vote)	p. 9
11. Recommandations du Hcéres en matière de procédure de dépôt des référents à l'intégrité scientifique (vote)	p. 10

MEMBRES DU COLLÈGE PRÉSENTS

Thierry Coulhon (président)

Jean-Luc Adam, Geneviève Almouzni, Michel Bidoit, Laurent Bigué, Valérie Botta-Genoulaz, Sylvie Brau-Nogué, Hélène Burlet, Stéphane Dalmas, Sylvain Ferez, Manuelle Franck, Cristina Ghitulica, Giuseppina Giglia-Mari, Philippe Gillet, Caroline Gruson, René Guinebretière, Ronny Heintze, Paul Indelicato, Marilena Maniaci, Isabelle Oswald, Aurélie Perrier-Pineau, Benjamin Peutevynck, Marine Ribals, Didier Roux, Jean-Claude Sirard, Nathalie Vergnolle, Cathie Vix.

INVITÉ PERMANENT PRÉSENT

Stéphane Le Boulter (secrétaire général).

INVITÉS

Alexandre Arlin, Aude Berviller, Maria Bonnafous-Boucher, Nelly Dupin, Lynne Franjié, Pierre Glaudes, Claude Guéant, Gwendoline Joly-Jagot, Jean-Pierre Korolitski, Bernard Larrourou, Stéphanie Ruphy, Frédérique Sachwald, Éric Saint-Aman.

La séance est ouverte à 14 heures.

Thierry COULHON accueille les membres du collège qui sont connectés et les remercie de leur participation. Il les informe de sa volonté d'organiser la réunion du lundi 19 septembre 2022 en présentiel, dans les locaux du Hcéres.

1. COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2022 (VOTE)

Thierry COULHON signale d'une part la suggestion de Laurent BIGUÉ de remplacer la formule « *évaluation globale* » employée page 2 par « *évaluation périodique* », d'autre part son interrogation quant à l'utilisation de l'expression « *évaluation continue* » plutôt qu'« *amélioration continue* » page 4.

Cristina GHITULICA confirme qu'elle faisait bien référence à la notion d'« *évaluation continue* » s'agissant de l'activité des experts.

Sous réserve de la prise en compte de la modification proposée (« évaluation périodique »), le compte rendu de la séance du lundi 31 janvier 2022 est approuvé (27 membres présents au moment du vote, 26 pour, 1 abstention).

2. COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU MERCREDI 16 FÉVRIER 2022 (VOTE)

Thierry COULHON prie Marilena MANIACI de bien vouloir excuser le Hcéres pour la mauvaise retranscription de son prénom à la page 7. Cette erreur sera corrigée.

En l'absence d'autres remarques, le compte rendu de la séance du mercredi 16 février 2022 est approuvé (27 membres présents au moment du vote, 25 pour, 2 membres n'ont pas pris part au vote).

3. INFORMATION SUR LE RETOUR DE L'ÉVALUATION ENQA¹

Thierry COULHON explique brièvement le processus dans lequel s'est inscrite cette évaluation : rédaction du rapport d'autoévaluation du Hcéres (mai-juin 2021), visite du comité d'experts de l'ENQA (septembre 2021), présentation du rapport d'évaluation externe devant le Conseil de l'ENQA (février puis avril 2022).

À l'issue d'une première délibération, le Conseil de l'ENQA a demandé des précisions au comité d'experts. Le rapport final a donc été approuvé lors d'une deuxième délibération, le 27 avril 2022.

Transmis le 5 mai dernier, ce rapport comporte diverses recommandations (par exemple, développer les retours d'expérience ou associer davantage les parties prenantes). Il sera communiqué aux membres du collège, dès l'issue de la présente séance, afin qu'ils aient le temps d'en prendre connaissance et puissent en discuter à l'occasion de la prochaine réunion du collège.

Thierry COULHON ajoute qu'à la suite de l'approbation du renouvellement d'adhésion à l'ENQA, la demande de réinscription du Hcéres sur le registre EQAR² des agences d'évaluation européennes est en cours.

¹ European Association for Quality Assurance in Higher Education.

² European Quality Assurance Register for Higher Education.

Cristina GHITULICA souligne que le Conseil de l'ENQA a été satisfait par le rapport et adresse ses félicitations au président et aux équipes du Hcéres pour cette issue favorable.

4. INFORMATION SUR LA NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU CONSEIL FRANÇAIS DE L'INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE (CoFIS)

Thierry COULHON rappelle que le CoFIS, composé de 12 membres, oriente les travaux de l'Office français de l'intégrité scientifique (OFIS).

Cinq sièges étant vacants, une procédure de désignation a été instaurée. Un appel à candidatures a été lancé, un comité *ad hoc*³ a procédé à l'examen des dossiers et le CoFIS, réuni le 14 avril 2022, a retenu – dans le respect de la parité de genres et selon un principe de non reconduction des anciens membres – quatre femmes et un homme :

- Évelyne DECULLIER, chef de projet recherche, recherche et épidémiologie cliniques, Hospices Civils de Lyon ;
- Zoé HAMMATT, avocate en droit et éthique en médecine, présidente de Z Consulting, ancienne directrice division éducation et intégrité au Bureau américain de l'intégrité de la recherche ;
- Laurence PRUVOST, directrice de recherche, physicienne, Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Danièle QUANTIN, retraitée, présidente du Pôle de Compétitivité Materialia, présidente de la Société française de métallurgie et des matériaux, experte Commission des titres d'ingénieur (CTI) ;
- Nicolas FRESSENGEAS, professeur des universités, physicien, chargé de mission Science Ouverte, Université de Lorraine.

Thierry COULHON attire l'attention des membres du collège sur le statut de Laurence PRUVOST, qui est également conseillère scientifique au Département d'évaluation de la recherche (DER). Il voit dans ce choix une opportunité d'enrichir les interactions et les échanges sur l'intégrité scientifique au sein du Hcéres.

Stéphanie RUPHY, directrice de l'OFIS, abonde dans ce sens. Elle se réjouit par ailleurs que la richesse des profils et des expériences des actuels membres du CoFIS permette non seulement de travailler en collaboration avec la recherche privée mais aussi de traiter des problématiques relatives à la Science ouverte.

5. INFORMATION SUR LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES

Ayant fait le constat d'un dialogue constructif avec les instances concernées, notamment le Conseil national des universités (CNU), le Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) et les Commissions scientifiques spécialisées (CSS) de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), **Thierry COULHON** se félicite de la constitution des commissions scientifiques pour la désignation des experts-panels du DER. Il remercie ensuite les membres du collège, auxquels revient cette initiative qui a démontré son intérêt et son utilité. Il indique enfin que toutes les commissions sont complètes, sur le fondement d'une recherche d'équilibre de compétences entre CNU et CNRS au regard des 20 panels définis, et que douze se sont déjà réunies, tandis que les autres le feront dans le courant du mois de mai 2022.

³ Antoine Petit (Centre national de la recherche scientifique – CNRS), Virginie Dupont (France Universités), Paul Indelicato (France Universités), Philippe Mauguin (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement – Inrae), Gilles Bloch (Institut national de la santé et de la recherche médicale – Inserm), Pierre Corvol (personnalité qualifiée).

Éric SAINT-AMAN, directeur du DER, précise que la mise en place des commissions scientifiques s'est avérée efficace et rapide. Que beaucoup de leurs membres se révèlent être des présidents de section CNU ou CoNRS envoie de plus un signal très positif. Quant aux experts-panels, sur le total des 1300 candidatures reçues à ce jour, 150 à 200 devraient pouvoir être retenues. C'est un peu moins que les 300 envisagées au départ, car prévalent avant tout la qualité scientifique et la capacité de mobilisation immédiate des candidats. Faisant partie des acteurs ayant relayé l'appel à candidatures pour les experts-panels du côté du CNU et du CoNRS, **Sylvain FEREZ** se dit très satisfait du nombre de candidats. Il fait part des interrogations qui demeurent en termes de calendrier, à prévoir plus clairement pour l'avenir (délais de réponse et suites de la procédure).

S'agissant des commissions scientifiques, après un point avec la Commission permanente du CNU (CP-CNU) et le CoNRS, il atteste du bon déroulement du processus. Il évoque encore des pistes d'amélioration, à l'instar du recours aux instances de coordination que sont la Conférence des présidents du comité national (CPCN-CNRS) et la CP-CNU pour rassembler les informations et en assurer le suivi, ainsi que la diffusion. L'objectif, face à l'hétérogénéité des situations dès lors que les sous-panels du Hcéres et les sections CNU/CoNRS ne se recoupent pas, reste de gagner en efficacité et en transparence.

Thierry COULHON reconnaît que des progrès sont nécessaires pour ce qui est du calendrier. Ce qui n'a pas été possible cette année, étant donné la mise en œuvre tardive de l'appel à candidatures et des commissions scientifiques, pourra être anticipé lors de la prochaine campagne. Il se montre néanmoins plus réservé sur le rôle de la CPCN et de la CP-CNU. Selon lui, si le discours doit être identique à tous les niveaux, ce qui implique qu'elles aient connaissance de tous les éléments en la matière, les interlocuteurs naturels des conseillers scientifiques – qui ne sont plus seuls à désigner les experts désormais – demeurent les présidents de section.

Éric SAINT-AMAN souligne que les conseillers scientifiques, bien que cela n'ait pas été spécifié, ont effectivement contacté les présidents de section en vue de la constitution des commissions scientifiques.

René GUINEBRETIÈRE confirme que le processus a bien fonctionné dans l'ensemble et a collectivement donné satisfaction sur le fond. Malgré tout, faisant écho aux propos de Sylvain FEREZ, il regrette que l'information n'ait pas circulé de manière plus homogène. Comme il y a moins de panels que de sections, la réalité est que les présidents n'ont pas tous été sollicités. D'où l'importance de réfléchir à une meilleure communication.

Thierry COULHON comprend cette remarque et suggère d'adresser dorénavant toutes les informations à l'ensemble des sections.

Éric SAINT-AMAN partage cet avis.

Laurent BIGUÉ estime que les présidents de groupe seraient des référents pertinents.

Sylvain FEREZ conclut que l'expérience a été globalement très positive. L'intervention des instances de coordination se justifie quand même lorsque les commissions recouvrent plusieurs groupes. Selon le retour d'expérience qui sera établi une fois la procédure terminée, des solutions de fluidification et d'efficacité pourront être proposées.

Thierry COULHON en prend bonne note. Il considère essentiel de formaliser la diffusion de l'information afin que tous les intéressés en soient également destinataires.

6. RÈGLEMENT INTÉRIEUR (VOTE)

Thierry COULHON explique que ce nouveau règlement intérieur, soumis au Comité technique du 20 avril 2022, vient en substitution de la première section du chapitre 1^{er} de l'ancien règlement intérieur.

Sont concernés ici, conformément aux textes en vigueur⁴, l'organisation générale du collège et un certain nombre de principes de fonctionnement à l'échelle du Hcéres, dont les questions déontologiques.

Les questions d'organisation des services et les conditions de travail des personnels, qui relèvent de la compétence du président du Hcéres, feront l'objet d'un règlement des services. Celui-ci sera discuté avec les représentants des personnels à l'automne.

Après avoir présenté les titres et les grandes lignes du règlement intérieur (cf. annexe), **Thierry COULHON** mentionne les modifications introduites par rapport à la version communiquée aux membres du collège :

- le terme « responsables » de l'article 1^{er} (page 3) est remplacé par « directeurs » ;
- le titre 5 (pages 2 et 10) devient « Déontologie des experts du Haut Conseil » ;
- sur la déclaration du secrétaire général et de ses adjoints, ainsi que des directeurs à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), est ajouté à l'article 12.2 (page 8) : « Une copie de la déclaration d'intérêts est transmise au président du Haut Conseil. »

Les membres du collège, n'ayant aucune question ni observation, sont invités à voter.

Le règlement intérieur du Hcéres est approuvé (27 membres présents au moment du vote, 26 pour, 1 abstention).

7. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 (VOTE)

Thierry COULHON rappelle le contexte législatif et réglementaire :

- article 21 de la Loi n°2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes : « Toute autorité administrative indépendante ou autorité publique indépendante adresse chaque année, avant le 1^{er} juin, au Gouvernement et au Parlement un rapport d'activité rendant compte de l'exercice de ses missions et de ses moyens (...). Le rapport d'activité est rendu public. » ;
- article 6, al. 3 du décret n°2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Hcéres : « Le collège délibère sur le rapport annuel d'activité, adressé au Gouvernement et au Parlement. »

Sont ensuite déclinées (cf. annexe) :

- les rubriques du rapport : avant-propos, le collège, Histoire et missions, 2021 : année de transformations, organiser le passage au statut d'API, chiffres clés, moments clés, cartographie des vagues d'évaluation, évaluer les unités de recherche, évaluer les formations, évaluer les universités et les écoles, évaluer les organismes, évaluer à l'international, l'Observatoire des sciences et techniques (OST), l'Office français de l'intégrité scientifique (OFIS), le Département du

⁴ Article 14 de la Loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

- numérique et des données (DND), métiers et fonctions, budget, trajectoire pluriannuelle, glossaire, organigramme ;
- et les corrections apportées pages 4, 12 et 43.

Sylvain FERREZ demande que l'accent figurant à son nom soit supprimé (page 4).

Valérie BOTTA-GENOULAZ signale une erreur de discipline à rectifier (page 4).

Jean-Luc ADAM s'enquiert des conditions et de la durée de recrutement des 60% de personnels administratifs et techniques contractuels.

Thierry COULHON souligne que la durée des contrats est désormais plus longue que par le passé. Cependant, le Hcéres représente un tremplin pour beaucoup de jeunes agents, qui poursuivent rarement leur collaboration au-delà de 3 ans. L'enjeu est de trouver le bon équilibre entre les différentes situations.

Stéphane LE BOULER, secrétaire général, précise que les chiffres du rapport ont été arrêtés au 31 décembre 2021. Aujourd'hui, les personnels se répartissent entre un tiers de fonctionnaires titulaires et deux tiers de contractuels. Le Hcéres s'efforce de mener une politique de stabilisation en faveur de ces derniers. Des contrats à durée indéterminée ont été mis en place pour encourager une forme de promotion en interne, par exemple pour les chargés de projet du Département d'évaluation des établissements (DEE) qui peuvent devenir chargés de projet référents. Quant aux contrats courts, qui correspondaient à des besoins spécifiques, en particulier sur certaines missions ponctuelles, leur nombre a été réduit. L'usage est maintenant fondé sur des contrats de 3 ans avec une période d'essai de 3 mois renouvelable une fois.

Jean-Luc ADAM s'interroge sur les salariés détachés ou mis à disposition.

Stéphane LE BOULER répond qu'ils sont titulaires et peu nombreux.

Hélène BURLET salue la qualité rédactionnelle du rapport d'activité. Elle souhaite savoir si les fonctions à faire figurer pour les membres du collège sont celles occupées en 2021 ou, lorsqu'elles ont changé depuis, celles occupées actuellement.

Stéphane LE BOULER considère que les fonctions actuelles sont davantage appropriées.

Marilena MANIACI demande si ce rapport d'activité a été régi par un plan stratégique défini en amont. Elle regrette en outre la difficulté à trouver les rapports des années précédentes sur le site Internet du Hcéres.

Thierry COULHON convient que l'ergonomie du site est largement perfectible. Le DND et la Direction de la communication travaillent de concert sur le sujet. Pour ce qui est de l'établissement d'un plan stratégique, que le rapport de l'ENQA aborde d'ailleurs dans ses recommandations, son bien-fondé a été débattu par le passé. La discussion sur le programme pluriannuel d'évaluations doit être l'occasion d'engager des réflexions de nature stratégique.

Stéphane LE BOULER renvoie à la législation sur les autorités publiques indépendantes qui induit la vocation avant tout budgétaire – et non stratégique – du rapport d'activité.

Thierry COULHON partage la remarque que plusieurs membres du collège lui ont adressée par mail. Ceux-ci s'inquiètent du lien de cause à effet qui est établi entre les économies sur les frais de mission (déplacement et hébergement) et les efforts de revalorisation des indemnités versées aux experts. Or, s'il s'agit d'une réalité, déjà prise en compte dans le rapport d'activité 2020 et inscrite dans le budget voté par le collège en décembre dernier, il n'est pas question de revenir sur le débat du maintien ou de la suppression des visites en présentiel. Il importe de mettre la rémunération des experts au niveau de ce qui se

pratique dans l'Enseignement supérieur et la recherche – sous réserve de l'accord du ministère de l'Économie et des finances.

Caroline GRUSON se dit peu convaincue, à titre personnel, par la pertinence de l'augmentation des indemnités des experts. Elle ajoute ne pas saisir que des économies puissent être envisagées à ce stade sur les missions, puisqu'il avait été décidé que les visites sur site seraient systématiques pour les tutelles des unités qui en feraient la demande.

Thierry COULHON entend que les indemnités des experts soulèvent des interrogations et que les avis divergent. Sur ce point, le but reste de trouver la bonne compensation et de considérer notamment le cas des experts étrangers. En ce qui concerne le budget, celui-ci demeure prévisionnel. Il sera évidemment ajusté en fonction du montant des économies constatées.

Geneviève ALMOUZZI insiste sur l'importance qu'accorde la majorité de la communauté aux visites sur site.

Thierry COULHON relativise cette affirmation. Au vu du réalisé de l'année passée et des retours du terrain, il semble que les habitudes prises pendant la pandémie se pérennisent. Toutes les équipes ne réclament pas une visite sur site et l'intérêt d'échanges plus personnalisés et prolongés à distance a été mis en avant.

Éric SAINT-AMAN témoigne qu'il n'y pas unanimité autour de la visite en présentiel. Les positions diffèrent en fonction des sites, des disciplines, de la taille des laboratoires et du nombre de personnels impliqués. Ainsi, en Sciences et technologies (ST), 50% des laboratoires seront visités, ce qui représente en réalité plus de 80% des personnels.

Sylvain FEREZ abonde dans le sens de la revalorisation des indemnités des experts et comprend très bien que les évaluations ne donnent pas toutes lieu à des visites sur site. Si l'équilibre économique qui en découle est logique, sa formulation dans le rapport d'activité risque peut-être de susciter des craintes chez les personnels tenant ces visites pour essentielles.

René GUINEBRETIERE rejoint les propos de Sylvain FEREZ. Il propose de réécrire le deuxième paragraphe relatif à la trajectoire financière, de façon à clarifier la communication sur ce point et éviter de nouvelles crispations sur les visites.

Paul INDELICATO confirme qu'existe un fort consensus en faveur des visites sur site émanant des établissements.

Thierry COULHON estime que cela fait davantage sens pour les grandes structures que pour les unités plus restreintes.

Geneviève ALMOUZZI s'interroge sur ce qui caractérise les « *petites équipes* ». Elle suggère de réfléchir à une approche permettant de regrouper les visites sur site.

Thierry COULHON est d'accord pour sortir du dogme et regarder les choses au cas par cas.

À l'instar de Geneviève ALMOUZZI, **Valérie BOTTA-GENOULAZ** émet des réserves sur le terme « *petite équipe* ». Elle signale que certaines situations requièrent des visites sur site, quelle que soit la taille de l'équipe.

Thierry COULHON en prend acte.

Caroline GRUSON revient sur la nécessité de retravailler la rédaction du passage évoqué précédemment par Sylvain FEREZ et René GUINEBRETIERE, en limitant le lien de causalité entre les économies sur les frais de mission et la revalorisation des indemnités des experts.

Non sans avoir rappelé qu'en matière budgétaire le langage employé devait compréhensible pour le ministère de l'Économie et des finances, **Thierry COULHON** consent à revoir la formulation comme demandé. Le lien de causalité sera atténué dans la mesure du possible.

Marilena MANIACI et **Laurent BIGUÉ** font savoir qu'ils ne prennent pas part au vote car ils n'étaient pas encore membres du collège en 2021.

Le rapport d'activité 2021 est approuvé (27 membres présents au moment du vote, 18 pour, 7 abstentions, 2 membres n'ont pas pris part au vote).

8. MODALITÉS DE VALIDATION DES PROCÉDURES D'ÉVALUATION MISES EN ŒUVRE PAR D'AUTRES INSTANCES (VOTE)

Thierry COULHON rappelle que le Hcéres « conduit directement les évaluations ou, le cas échéant, valide les procédures d'évaluation mises en œuvre par d'autres instances »⁵ et que le collège « délibère sur les modalités de validation des procédures d'évaluation mises en œuvre par d'autres instances » tandis que le président du Hcéres « valide les procédures d'évaluation mises en œuvre par d'autres instances »⁶.

Il ajoute que deux types d'évaluation sont à distinguer :

- d'un côté, la validation par le Hcéres des procédures d'évaluation mises en œuvre par la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG) et la Commission des titres d'ingénieur (CTI)⁷ ; sur ce point, les discussions sont en cours avec le Ministère, la CEFDG et la CTI pour l'organisation d'une coordination effective, qui soit approuvée par toutes les parties ;
- de l'autre côté, la volonté d'un acteur du dispositif national de l'Enseignement supérieur et de la recherche de faire réaliser une évaluation par une autre instance, et dont traite le texte soumis à l'approbation du collège.

La principale évolution consiste en ce que les commissions consultatives constituées au sein du Hcéres pour examiner les demandes de validation ne soient plus présidées par le président du Hcéres, qui en désigne les membres, mais par le directeur du Département concerné.

Il est donc proposé, s'agissant de la commission existante, d'en conserver la composition actuelle (Valérie BOTTA-GENOULAZ et Paul INDELICATO pour le collège, Éric SAINT-AMAN pour le Hcéres et le secrétaire général du Hcéres en tant que secrétaire permanent de la commission), hors la présence du président du Hcéres.

Marine RIBALS souhaite savoir si la procédure de validation par le Hcéres d'une évaluation réalisée par une autre instance s'appliquerait à une formation co-accréditée avec un établissement étranger.

Thierry COULHON répond par l'affirmative.

⁵ Article L. 114-3-1 du code de la recherche, al.7.

⁶ Articles 2 et 8 du décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

⁷ Décret n° 2022-225 du 22 février 2022 relatif à la coordination des instances d'évaluation nationales par le Hcéres.

Lynne FRANJIE, directrice du Département d'évaluation des formations (DEF), précise que pour les formations, outre le bilan, il conviendra de réfléchir à la prise en compte des spécificités liées à l'évaluation du projet.

Les modalités de validation des procédures d'évaluation mises en œuvre par d'autres instances sont approuvées (27 membres présents au moment du vote, 20 pour, 6 abstentions, 1 membre n'a pas pris part au vote).

9. RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION DES CIC - CENTRES D'INVESTIGATION CLINIQUE (VOTE)

Thierry COULHON revient sur les échanges avec la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), ainsi que sur les circonstances de l'organisation de l'évaluation par le Hcéres des Centres hospitaliers universitaires (CHU) et des Centres d'investigation clinique (CIC).

Éric SAINT-AMAN explique que le référentiel d'évaluation des CIC s'inspire de celui des unités de recherche adapté à la recherche clinique. Intégrant les observations de la DGOS et de l'Inserm, il se fonde sur :

- des principes généraux : une approche qualitative, une évaluation contextualisée de la performance, l'homogénéisation de la terminologie et la prise en compte des nouveaux enjeux de la recherche ;
- quatre domaines (Profil, ressources et organisation ; Attractivité ; Production scientifique ; Inscription des activités de recherche dans la société), treize références et des critères ajustés aux investigations cliniques (cf. annexe).

En l'absence de questions, le référentiel d'évaluation des CIC – Centres d'investigation clinique est approuvé (27 membres présents au moment du vote, 20 pour, 1 contre, 5 abstentions, 1 membre n'a pas pris part au vote).

10. RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ÉTRANGERS (VOTE)

Maria BONNAFOUS-BOUCHER, directrice du Département Europe et International (DEI), signale que le référentiel d'évaluation des établissements d'enseignement supérieur étrangers est une transposition à l'international du nouveau référentiel d'évaluation intégrée des établissements.

Articulé en deux parties (le référentiel proprement dit et le tableau de correspondance entre le référentiel Hcéres et les European standards and guidelines – ESG), il comprend :

- trois domaines : Pilotage stratégique et opérationnel ; Politique de la recherche, de l'innovation, de l'inscription de la science dans la société ; Politique de la formation, de la vie étudiante et de la vie de campus ;
- dix-sept références et critères appropriés au contexte international (suppression de toutes les notions hexagonales, en particulier celles relatives au Programme investissements d'avenir – PIA), modulables en fonction des spécificités des établissements, conformes à la structuration des ESG (partie 1 : qualité interne), et opérant une spécification des contenus de l'assurance qualité.

Cristina GHITULICA souligne que les ESG comprennent la recherche dans la perspective de son lien avec la formation. Elle s'enquiert également de la présence d'experts maîtrisant le contexte international dans les comités d'évaluation.

Thierry COULHON indique que 12,7 % des membres des comités d'évaluation sont des experts étrangers.

Cristina GHITULICA précise qu'elle ne fait pas tant allusion à la nationalité des experts, qui peuvent être français pour évaluer un établissement étranger, qu'à leur expérience des enjeux internationaux de formation et de recherche.

Maria BONNAFOUS-BOUCHER assure que les comités d'évaluation des établissements étrangers réunissent des experts de toutes nationalités – la question de la langue étant décisive – et ayant une bonne connaissance du périmètre sur lequel porte l'évaluation. Ainsi, pour une évaluation prévue en Argentine, le comité se composera essentiellement de responsables d'unité de recherche et d'enseignants-chercheurs latino-américains ou espagnols.

Si **Cristina GHITULICA** reconnaît que la pratique de la langue du pays n'est pas négligeable, elle insiste sur l'importance de la bonne appréhension de l'environnement local par les experts.

Thierry COULHON confirme que tel est bien le cas.

Maria BONNAFOUS-BOUCHER ajoute qu'une attention particulière est portée à cette question, puisqu'il est envisagé de recruter les conseillers scientifiques par zone géographique.

Le référentiel d'évaluation des établissements d'enseignement supérieur étrangers est approuvé (27 membres présents au moment du vote, 23 pour, 4 abstentions).

11. RECOMMANDATIONS DU HCÉRES EN MATIÈRE DE PROCÉDURE DE DÉPORT DES RÉFÉRENTS À L'INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE (VOTE)

Thierry COULHON évoque les textes définissant les missions du Hcéres en termes d'intégrité scientifique : l'article 1 du décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (le Hcéres « peut proposer à l'établissement ou à la fondation qui en fait la demande la désignation d'un référent à l'intégrité scientifique »), ainsi que l'article 4 du décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique (« les procédures [...] incluent les modalités de départ du référent [...] en s'appuyant sur les recommandations du Hcéres »).

Stéphanie RUPHY souligne que, conformément au décret du 3 décembre 2021, trois cas de départ sont à prendre en considération :

- quand le référent à l'intégrité scientifique estime ne pas être en situation d'instruire une question ou un signalement de manière indépendante, impartiale ou objective ;
- lorsque la question ou le signalement est susceptible de mettre en cause les organes de l'établissement ou de la fondation ;
- si le président ou le directeur estiment qu'ils se trouvent eux-mêmes dans une situation de conflit d'intérêts.

Dans le premier cas, il est recommandé de désigner un remplaçant, l'OFIS pouvant être sollicité pour suggérer des noms de référents en tant que de besoin.

Dans les deux autres cas, il est recommandé de consulter l'OFIS, qui peut, le cas échéant, proposer des noms de référents ou des noms d'experts en vue de la mise en place d'un comité *ad hoc*. Quant aux suites à donner en cas de manquement avéré, sachant que dans le système français les présidents et directeurs restent les seuls décisionnaires, l'idée est que ceux-ci consultent l'un de leurs homologues d'un établissement ayant un statut équivalent.

Relayant la position du CoFIS, **Thierry COULHON** regrette que les dispositions réglementaires ne permettent pas de dégager des principes plus fermes.

Didier ROUX trouve qu'il serait plus simple de constituer directement un comité *ad hoc* plutôt que de passer par l'étape consistant à proposer des noms de référents. Il considère en outre que les conseils d'administration des établissements devraient pouvoir intervenir dans la procédure dès lors que les présidents ou les directeurs sont impliqués.

Stéphanie RUPHY répond que l'OFIS préconisera le recours à un comité *ad hoc* dès que cela sera nécessaire tout en se réservant la possibilité de proposer des noms de référents pour des situations simples et facilement résolubles.

Didier ROUX conseille alors d'inverser les termes de la recommandation, en citant le comité *ad hoc* avant la proposition de noms de référents.

Thierry COULHON observe toutefois qu'il est logique de remplacer une personne par une autre personne et non nécessairement un comité, d'autant que l'intégrité scientifique ne relève pas naturellement d'un comité mais d'un référent scientifique désigné par le président ou le directeur de l'établissement.

Didier ROUX est d'avis qu'un comité demeure neutre et, de fait, plus facilement impartial.

Sur le conseil d'administration, **Stéphanie RUPHY** explique qu'en tant qu'organe de l'établissement il peut lui-même être mis en cause. Dans ces conditions, le déport vise avant tout à dépayser le débat et à éviter les jeux de pouvoirs.

Thierry COULHON abonde dans ce sens. Les questions d'intégrité scientifique ne doivent justement pas être traitées au sein de la sphère politique des établissements. C'est d'ailleurs l'esprit du décret du 3 décembre 2021.

Bien qu'il en convienne, **Didier ROUX** déplore que cela révèle les limites du rôle des conseils d'administration, notamment ceux des universités.

Geneviève ALMOUZNI rejoint les propos de Didier ROUX. Elle justifie la demande de reformulation de la recommandation mentionnant le comité *ad hoc* par le fait qu'une instruction est souvent collective et rarement effectuée par un référent seul. Sur le conseil d'administration, elle relève que son rôle – au-delà de l'aspect politique – est d'aider à la bonne marche des établissements.

Stéphanie RUPHY fait savoir que rien n'empêche le référent à l'intégrité scientifique de s'entourer d'un conseil et de travailler de manière collégiale s'il le souhaite. Néanmoins, il instruit seulement le dossier et ne prend aucune décision, puisque celle-ci revient toujours au président ou au directeur. Pour le reste, les recommandations de l'OFIS seront adaptées. La mise en place d'un comité *ad hoc* vise à apporter des solutions aux cas difficiles. Pour les cas les moins complexes, il semble de bon sens de s'en tenir à une proposition de noms de référents. Quoi qu'il en soit, si un comité paraît préférable, la préconisation de l'OFIS ira toujours dans ce sens.

Paul INDELICATO craint que le conseil d'administration des établissements ne soit pas l'interlocuteur idoine sur le sujet.

Thierry COULHON indique qu'une réflexion sera menée en vue de proposer une rédaction qui tiendra compte des différentes remarques émises.

Les recommandations du Hcéres en matière de procédure de déport des référents à l'intégrité scientifique sont approuvées (26 membres présents au moment du vote, 19 pour, 7 abstentions).



Après avoir réitéré ses remerciements aux membres du collège pour leur participation à la présente réunion, **Thierry COULHON** clôt la séance en rappelant que l'OFIS organise le 9 juin 2022 au Collège de France un colloque intitulé « *Prises de parole des chercheuses et des chercheurs dans l'espace public : quels nouveaux enjeux pour l'intégrité scientifique ?* »

Fin des travaux à 16 heures 25.

Le président

SIGNÉ

Thierry Coulhon